

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Affaires Juridiques et Assemblées

Perrine MALBOS
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-38

portant fixation des jours de fermeture des services départementaux

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

VU l'élection de M. Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021;

Vu l'arrêté n°2020-323 du 18 novembre 2020 fixant les jours de fermeture administrative des services départementaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'arrêté N° 2022-25 du Président du Conseil départemental en date du 24 octobre 2022,

CONSIDÉRANT les ponts bloqués de la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : Les jours de fermeture des services départementaux, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, sont les suivants :

- **Vendredi 19 mai 2023** (lendemain de l'Ascension)
- **Lundi 14 aout 2023** (veille de l'Assomption)

Article 2 : Ces jours sont automatiquement décomptés en début de période par le logiciel de gestion des absences.

Article 3 : L'arrêté n°2022-25 du 24 octobre 2022 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

-d'un recours gracieux,

-et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le requérant a la possibilité de déposer son recours via le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au sur le site internet du Département.

Fait à Privas le 26/10/2022

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 26/10/2022
Affiché en l'Hôtel du département le 26/10/2022
Identifiant de télétransmission : 203642